PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 197 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Avenant N °2014204-0006 - Avenant à la décision N ° 43/2014 portant mesure temporaire de restriction de navigation 1

Décision N °2014191-0027 - Décision N ° 43/2014 portant mesure temporaire de restriction de navigation 4

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2014202-0007 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement 7

Arrêté N °2014203-0004 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement 9

Arrêté N °2014203-0005 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement 11

Arrêté N °2014203-0006 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement 13

Arrêté N °2014203-0007 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement 15

Secrétariat général

Arrêté N °2014203-0003 - Arrêté relatif au comité technique de la direction départementale de la protection des populations du Nord 17

Arrêté N °2014204-0004 - Arrêté fixant la liste des électeurs pour les élections des représentants des collectivités territoriales au conseil régional d'orientation du Nord- Pas- de- Calais du Centre national de la Fonction Publique Territoriale 20

Arrêté N °2014204-0005 - Arrêté préfectoral portant clôture de la régie de recettes instituée auprès des services de l'inspection académique du Nord 26

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté N °2014112-0006 - ARRETE PREFECTORAL portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées afin de réaliser des études dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel commandés par l'Etat 29

PREFET DU NORD

Avenant n °2014204-0006

signé par
Sylvain ZENGERS, adjoint au responsable du pôle navigation intérieure

le 23 Juillet 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Avenant à la décision N ° 43/2014 portant
mesure temporaire de restriction de navigation

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Avenant à la décision N° 43/2014
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article A 4241-26 du code des transports ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande de prolongation des autorisations de travaux en date du 10 juillet 2014 du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais des Voies navigables de France relative à des travaux de remplacement de platelage métallique entrepris par la société Eiffage pour le compte de la SNCF du pont SNCF d'Haubourdin sur le canal de la Deûle sur la commune d'Haubourdin

DECIDE

Article 1 :
Les travaux du pont d'Haubourdin nécessitent une prolongation, les travaux qui ont débuté le 15 juillet 2014 s'achèveront le 20 août 2014.

Article 2 :
La mesure définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports. Elle impose notamment une circulation par alternat et une réduction de la vitesse. Les restrictions de navigation doivent être strictement observées par l'ensemble des usagers

Article 3 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 23 JUIL. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure, empêché

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :
Préfecture du Nord
SDIS 59
Mairie d'Haubourdin
Brigade fluviale de gendarmerie nationale
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél: 03.27.94.55.60

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

PREFET DU NORD

Décision n °2014191-0027

signé par
Sylvain ZENGERS, adjoint au responsable du pôle navigation intérieure

le 10 Juillet 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N ° 43/2014 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 43/2014
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article A 4241-26 du code des transports ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 10 juillet 2014 relative à des travaux de remplacement de platelage métallique entrepris par la société Eiffage pour le compte de la SNCF du pont SNCF d'Haubourdin sur le canal de la Deûle sur la commune d'Haubourd'hin ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais des Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :
Des travaux de remplacement de platelage métallique ont lieu du 15 au 26 juillet 2014 sur le pont SNCF d'Haubourdin au PK 12.265 qui franchit le canal de la Deûle sur la commune de Saint-André.

Article 2 :
Les travaux se dérouleront de nuit de 21h00 à 6h00 du 15 au 26 juillet 2014. La mesure définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports, validé par le gestionnaire de la voie d'eau. A charge au responsable du chantier d'en assurer la maintenance.

Article 3 :
les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 4 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 10 JUIL. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure, empêché

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :
Préfecture du Nord
SDIS 59
Mairie d'Haubourdin
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél: 03.27.94.55.60

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014202-0007

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 21 Juillet 2014

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F14M0312

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Emmanuel PERU, infirmier sapeur-pompier volontaire, a porté secours à l'occupant d'un logement en proie à un incendie, le 16 août 2013, à Waziers

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Emmanuel PERU.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE DU NORD

Fait à Lille, le 21 JUIL. 2014

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014203-0004

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 22 Juillet 2014

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F14M0250

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Hocine BOUMAZA, gardien de la paix, a porté secours à une fillette qui se faisait mordre par un chien dangereux, le 9 février 2013, à Lille

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Hocine BOUMAZA.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 22 JUIL. 2014

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014203-0005

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 22 Juillet 2014

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F14M0177

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Arnaud DUMANGE, brigadier de police, a porté secours à une fillette qui se faisait mordre par un chien dangereux, le 9 février 2013, à Lille

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Arnaud DUMANGE.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 22 JUIL. 2014

PREFECTURE du NORD

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014203-0006

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 22 Juillet 2014

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F14M0176

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Guillaume FROCAUT, brigadier de police, a porté secours à une fillette qui se faisait mordre par un chien dangereux, le 9 février 2013, à Lille

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Guillaume FROCAUT.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE du NORD

Fait à Lille, le 22 JUIL. 2014

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014203-0007

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 22 Juillet 2014

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F14M0179

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Denis HUON, gardien de la paix, a porté secours à une fillette qui se faisait mordre par un chien dangereux, le 9 février 2013, à Lille

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Denis HUON.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 22 JUIL. 2014

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014203-0003

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 22 Juillet 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté relatif au comité technique de la direction départementale de la protection des populations du Nord

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques Publiques

Bureau de l'animation territoriale interministérielle

Arrêté relatif au comité technique de la direction départementale de la protection des populations du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas de Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Vu les effectifs de la direction départementale de la protection des populations du Nord à la date du 4 juin 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la protection des populations du Nord en date du 1er juillet 2014 ;

ARRETE

Article 1er

Un comité technique est créé auprès de la directrice départementale de la protection des populations du Nord.
Ce comité comporte 5 sièges de représentants titulaires du personnel.

Article 2

En application du 2e alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1er sont élus au scrutin de liste.

Article 3

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.
Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4

L'article 1er du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de la protection des populations du Nord issu de la consultation qui sera organisée le 4 décembre 2014.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2014.

L'arrêté du 23 juillet 2010 portant création du comité technique de la direction départementale de la protection des populations du Nord est abrogé à compter du 5 décembre 2014.

L'arrêté du 20 octobre 2010 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la protection des populations du Nord est abrogé à compter du 5 décembre 2014.

L'arrêté du 9 janvier 2013 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la protection des populations du Nord est abrogé à compter du 5 décembre 2014.

Article 5

La directrice départementale de la protection des populations du Nord est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille le, 22 JUIL 2014

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014204-0004

signé par
Guillaume THIRARD, Secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord

le 23 Juillet 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté fixant la liste des électeurs pour les élections des représentants des collectivités territoriales au conseil régional d'orientation du Nord- Pas- de- Calais du Centre national de la Fonction Publique Territoriale

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau des structures
territoriales, des affaires
scolaires et de la
coopération décentralisée

Arrêté fixant la liste des électeurs pour les élections des représentants des collectivités territoriales au conseil régional d'orientation du Nord-Pas-de-Calais du Centre national de la Fonction Publique Territoriale

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-811 du 5 octobre 1987 modifié relatif au centre national de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 1er juillet 2014 du ministre de l'intérieur et de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique, fixant les modalités d'organisation des élections aux conseils d'orientation placés auprès des délégués interdépartementaux ou régionaux du Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2014 fixant le nombre et portant répartition des sièges des représentants des collectivités territoriales au conseil régional d'orientation du Nord-Pas-de-Calais du Centre national de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le ressort territorial du conseil régional d'orientation regroupe les départements du Nord et du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2014 donnant délégation de signature à M. Guillaume THIRARD, Secrétaire général par intérim de la Préfecture du Nord,

Sur proposition du secrétaire général par intérim,

ARRÊTE

Article 1er – Les listes des électeurs pour le renouvellement des sièges des représentants des communes au conseil régional d'orientation du Nord-Pas-de-Calais du Centre national de la fonction publique territoriale sont déterminées selon les listes figurant en annexes du présent arrêté.

Article 2 – En application de l'article 33-2 du décret du 5 octobre 1987 précité, les contestations relatives aux listes électorales sont portées devant les tribunaux administratifs. Elles sont examinées et jugées dans les formes et les délais prévus par le code électoral en ce qui concerne les élections municipales.

Article 3 – Le secrétaire général par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en préfecture et dans les sous-préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi qu'aux sièges des centres de gestion du Nord et du Pas-de-Calais et de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale.

Fait à Lille, le 23 JUIL. 2014

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général par intérim,

Guillaume THIRARD

Elections au Conseil Régional d'Orientation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale

NORD-PAS-DE-CALAIS

30 Septembre 2014

Collège électoral des maires et conseillers municipaux siégeant au Conseil d'administration du CDG du Nord – membres titulaires

NOM	Prénom	Mandat électif	Collectivité d'exercice du mandat
GODEFROY	Marc	Maire	Lezennes
DURAND	Eric	Maire	Mouvaux
DESCAMPS	Béatrice	Maire	Meteren
SAVARY	Jean	Maire	Monchecourt
FOUTRY	Luc	Maire	Attiches
DUVAL	Joël	Adjoint	Faches Thumesnil
MERLY	Claude	Maire	Marchiennes
PLATEAU	Marc	Maire	Malincourt
LOUBERT	Michel	Maire	Emerchicourt
LETY	Philippe	Maire	Solre le Château
MENSION	Alain	Maire	Raimbaucourt
GABRELLE	René	Maire	Tressin
DUQUENNOY	Etienne	Adjoint	Dunkerque
WAYMEL	Luc	Maire	Drincham
GRESSIER	Elisabeth	Maire	Strazeele
TONNERRE	Marie	Maire	Neuville en Ferrain
LUCAS	Maryline	Maire	Guesnain
ROLLAND	Thierry	Maire	Willems
HUTCHINSON	Yvan	Maire	Premesques
DURIEUX	Jean	Adjoint	Aulnoye Aymeries
HOULLIER	Laurent	Maire	Rieulay

Collège électoral des maires et conseillers municipaux siégeant au Conseil d'administration du CDG du Pas-de-Calais – membres titulaires

NOM	Prénom	Mandat électif	Collectivité d'exercice du mandat
CAILLIAU	Bernard	Maire	Labuissière
JARRETT	Richard	Maire	Auchel
BACQUET	Jacques	Maire	Quercamps

BAROIS	Pascal	Maire	Lillers
ADANCOURT	Jean-Louis	Maire	Ruitz
KAHN	Walter	Maire	Cucq
HUMETZ	Bruno	Adjoint	Saint-Omer
JANQUIN	Serge	Conseiller Municipal	Bruay-la-Buissière
POHIER	Jean-Marie	Adjoint	Marles-les-Mines
LEFEBVRE	Nadine	Maire	Beuvry
BACHELET	Claude	Maire	Croisettes
MILOSZYK	Philippe	Maire	Rebreuve-Ranchicourt
GUYOT	Ludovic	Maire	Calonne-Ricouart
LARDEZ	Michel	Adjoint	Liévin
PICHONNIER	Nicolas	Maire	Rimboval
BEE	Didier	Maire	Zudausques
ROJEWSKI	Marie-Thérèse	Adjointe	Houdain
HOCQ	René	Maire	Burbure
BELLANGER	Pierre	Conseiller Municipal	Le Touquet-Paris-Plage
HENQUENET	Sébastien	Maire	Famechon
DUQUENOY	Joël	Conseiller Municipal	Arques

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 23 JUIL. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim,

Guillaume THIRARD

Elections au Conseil Régional d'Orientation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale

NORD-PAS-DE-CALAIS

30 Septembre 2014

Collège électoral des maires des communes non affiliées à un centre de gestion
Département du Nord

NOM	Prénom	Mandat électif	Collectivité d'exercice du mandat
CAUDRON	Gérard	Maire	Villeneuve d'Ascq
HAESEBROECK	Bernard	Maire	Armentières
VILLAIN	François-Xavier	Maire	Cambrai
CHEREAU	Fréderic	Maire	Douai
CAREME	Damien	Maire	Grande Synthe
AUBRY	Martine	Maire	Lille
GERARD	Bernard	Maire	Marcq en Baroeul
DECAGNY	Arnaud	Maire	Maubeuge
DELBAR	Guillaume	Maire	Roubaix
DARMANIN	Gérald	Maire	Tourcoing
DEGALLAIX	Laurent	Maire	Valenciennes
DUCRET	Stéphanie	Maire	Wasquehal
BAERT	Dominique	Maire	Wattrelos

Collège électoral des maires des communes non affiliées à un centre de gestion
Département du Pas-de-Calais

NOM	Prénom	Mandat électif	Collectivité d'exercice du mandat
BOUCHART	Natacha	Maire	Calais
CUVILLIER	Frédéric	Maire	Boulogne-sur-Mer
GACQUERRE	Olivier	Maire	Béthune
LETURQUE	Frédéric	Maire	Arras
ROBERT	Sylvain	Maire	Lens

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 23 JUIL. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim,

Guillaume THIRARD

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014204-0005

signé par
Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint

le 23 Juillet 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens

Arrêté préfectoral portant clôture de la régie de recettes instituée auprès des services de l'inspection académique du Nord

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral portant clôture de la régie de recettes instituée auprès des services de l'inspection académique du Nord

---

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu le décret n°96-565 du 19 juin 1996 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1996 portant habilitation de préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services départementaux de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1997 instituant une régie de recettes auprès des services de l'inspection académique modifié par l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2008, modifié le 28 décembre 2010, nommant le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants de la régie susvisée ;

Vu la demande du recteur de l'académie de Lille de clôture de cette régie d'avances ;

Vu l'avis du directeur régional et départemental des finances publiques du 1er avril 2014 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 26 décembre 1997 modifié, instituant une régie de recettes auprès des service de l'inspection académique est abrogé.

Article 2 - L'arrêté préfectoral du 30 juillet 2008, modifié le 28 décembre 2010, nommant le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants de la régie susvisée est abrogé.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional et départemental des finances publiques et le recteur de l'académie de Lille sont chargés, chaucn en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 JUIL. 2014

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume THIRARD

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014112-0006

signé par
Michel PASCAL, directeur

le 22 Avril 2014

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRETE PREFECTORAL portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées afin de réaliser des études dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel commandés par l'Etat

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service Milieux et
ressources naturelles

Division Nature et
Paysage

ARRETE PREFECTORAL

portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées afin de réaliser des études dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel commandés par l'Etat

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-5 et L.310-1 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux , bornes et repères, validée et modifiée par la loi 57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord(hors classe)- Monsieur Dominique BUR;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2012 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Michel PASCAL en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'inventaire des richesses écologiques, floristiques, faunistiques, minéralogiques et paléontologiques dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel défini à l'article L411-5 du code de l'environnement sus-visé;

Considérant que la totalité du département constitue un territoire d'inventaire au sens de l'article L.411-5 du code l'environnement ;

Considérant la gêne minime apportée à la propriété et l'absence de dépossession des propriétaires;

Sur proposition de M le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais;

ARRÊTE

Article 1er –
En vue d'exécuter les opérations nécessaires à l'inventaire du patrimoine naturel, les agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, ainsi que les personnes auxquelles ces administrations auront délégués leurs droits, sont autorisés à procéder, dans toutes les communes du département du Nord (cf liste en annexe), à toutes les opérations qu'exigent les inventaires qui leur sont confiés et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Article 2 --
Chacun des agents mentionnés à l'article 1 sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission délivré par l'une ou l'autre des administrations citées à l'article 1, qui devront être présentés à toute demande.

Article 3 –
L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892, c'est à dire cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

Article 4 –
Les propriétaires sont tenus d'apporter leur collaboration aux agents chargés des études et de ne pas entraver leurs démarches. Les différents signaux ou repères qui seront établis dans les propriétés si nécessaires, ne doivent pas être déplacés, pour assurer le bon déroulement des opérations dans les meilleurs délais.

Article 5 --
Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour résoudre les difficultés que pourrait occasionner l'exécution des opérations envisagées.
En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 6 –
Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages causés aux propriétés, champs et récoltes du fait des opérations visées à l'article premier, seront réglées par accord amiable, ou à défaut devant le tribunal administratif de Lille, conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs.

Article 7 --
Le présent arrêté sera publié et affiché dans toutes les communes du département du Nord à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaire sur leurs communes.
Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, si possible par voie électronique à l'adresse suivante : retour-communes.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr

Article 8 –
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, les maires des communes du département du Nord, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

-M le Sous-Préfet de Avesnes sur Helpe
-M le Sous-Préfet de Cambrai
-M le Sous-Préfet de Douai
-M le Sous-Préfet de Dunkerque
-M le Sous-Préfet de Valenciennes
-M le Président de la Chambre d'Agriculture du Nord
-M le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
-M le Président de la Fédération Régionale des Chasseurs du Nord Pas-de-Calais
-M le Président des Parcs Naturels Régionaux *Caps et Marais d'Opale, Scarpe-Escaut et Avesnois*
-M le Président de l'Association Natura 2000
-M le Président de la Propriété Agricole du Nord
-M le Directeur de l'Office National des Forêts
-M le Président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Nord et du Pas-de-Calais
-M le Président de la Fédération départementale des associations agrées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
-M le Directeur de la Coopérative Forestière du Nord (COFNOR)

Fait à Lille, le 22 AVR. 2014

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement

Michel Pascal

Liste Mairies du Nord
ABANCOURT
ABSCON
AIBES
AIX LES ORCHIES
ALLENNES LES MARAIS
AMFROIPRET
ANHIERS
ANICHE
ANNEUX
ANNOEULLIN
ANOR
ANSTAING
ANZIN
ARLEUX
ARMBOUTS-CAPPEL
ARMENTIERES
ARNEKE
ARTRES
ASSEVENT
ATTICHES
AUBENCHEUL AU BAC
AUBERCHICOURT
AUBERS
AUBIGNY AU BAC
AUBRY DU HAINAUT
AUBY
AUCHY LEZ ORCHIES
AUDIGNIES
AULNOY LEZ VALENCIENNES
AULNOYE AYMERIES
AVELIN
AVESNELLES
AVESNES LE SEC
AVESNES LES AUBERT
AVESNES SUR HELPE
AWOINGT
BACHANT
BACHY
BAILLEUL
BAISIEUX
BAIVES
BAMBECQUE
BANTEUX
BANTIGNY
BANTOUZELLE
BAS LIEU
BAUVIN
BAVAY
BAVINCHOVE
BAZUEL
BEAUCAMPS LIGNY

Liste Mairies du Nord
BEAUDIGNIES
BEAUFORT
BEAUMONT EN CAMBRESIS
BEAURAIN
BEAUREPAIRE SUR SAMBRE
BEAURIEUX
BEAUVOIS EN CAMBRESIS
BELLAING
BELLIGNIES
BERELLES
BERGUES
BERLAIMONT
BERMERAIN
BERMERIES
BERSEE
BERSILLIES
BERTHEN
BERTRY
BETHENCOURT
BETTIGNIES
BETTRECHIES
BEUGNIES
BEUVRAGES
BEUVRY LA FORET
BEVILLERS
BIERNE
BISSEZEELE
BLARINGHEM
BLECOURT
BOESCHEPE
BOESEGHEM
BOIS GRENIER
BOLLEZEELE
BONDUES
BORRE
BOUCHAIN
BOULOGNE SUR HELPE
BOURBOURG
BOURGHELLES
BOURSIES
BOUSBECQUE
BOUSIES
BOUSIGNIES
BOUSIGNIES SUR ROC
BOUSSIERES EN CAMBRESIS
BOUSSIERES SUR SAMBRE
BOUSSOIS
BOUVIGNIES
BOUVINES
BRAY DUNES
BRIASTRE
BRILLON
BROUCKERQUE

Liste Mairies du Nord
BROXEELE
BRUAY SUR L'ESCAUT
BRUILLE LEZ MARCHIENNES
BRUILLE SAINT AMAND
BRUNEMONT
BRY
BUGNICOURT
BUSIGNY
BUYSSCHEURE
CAESTRE EN FLANDRE
CAGNONCLES
CAMBRAI
CAMPHIN EN CAREMBAULT
CAMPHIN EN PEVELE
CANTAING SUR ESCAUT
CANTIN
CAPELLE SUR ECAILLON
CAPINGHEM
CAPPELLE EN PEVELE
CAPPELLE LA GRANDE
CAPPELLEBROUCK
CARNIERES
CARNIN
CARTIGNIES
CASSEL
CATILLON SUR SAMBRE
CATTENIERES
CAUDRY
CAULLERY
CAUROIR
CERFONTAINE
CHATEAU L'ABBAYE
CHEMY
CHERENG
CHOISIES
CLAIRFAYTS
CLARY
COBRIEUX
COLLERET
COMINES
CONDE SUR L'ESCAUT
COUDEKERQUE BRANCHE
COUDEKERQUE VILLAGE
COURCHELETTES
COUSOLRE
COUTICHES
CRAYWICK
CRESPIN
CREVECOEUR SUR L'ESCAUT
CROCHTE
CROIX
CROIX CALUYAU
CUINCY
CURGIES
CUVILLERS
CYSOING
DAMOUSIES

Liste Mairies du Nord
DECHY
DEHERIES
DENAIN
DEULEMONT
DIMECHAUX
DIMONT
DOIGNIES
DOMPIERRE SUR HELPE
DON
DOUAI
DOUCHY LES MINES
DOURLERS
DRINCHAM
DUNKERQUE
EBBLINGHEM
ECAILLON
ECCLES
ECLAIBES
ECUELIN
EECKE
ELESMES
ELINCOURT
EMERCHICOURT
EMMERIN
ENGLEFONTAINE
ENGLOS
ENNETIERES EN WEPPES
ENNEVELIN
EPPE SAUVAGE
ERCHIN
ERINGHEM
ERQUINGHEM LE SEC
ERQUINGHEM LYS
ERRE
ESCARMAIN
ESCAUDAIN
ESCAUDOEUVRES
ESCAUTPONT
ESCOBECQUES
ESNES
ESQUELBECQ
ESQUERCHIN
ESTAIRES
ESTOURMEL
ESTREES
ESTREUX
ESTRUN
ESWARS
ETH
ETROEUNGT
FACHES THUMESNIL
FAMARS
FAUMONT
FECHAIN
FEIGNIES
FELLERIES
FENAIN
FERIN
FERON

Liste Mairies du Nord
FERRIERE LA GRANDE
FERRIERE LA PETITE
FLAUMONT WAUDRECHIES
FLERS EN ESCREBIEUX
FLESQUIERES
FLETRE
FLINES LES RACHES
FLINES LEZ MORTAGNE
FLOURSIES
FLOYON
FONTAINE AU BOIS
FONTAINE AU PIRE
FONTAINE NOTRE DAME
FOREST EN CAMBRESIS
FOREST SUR MARQUE
FORT MARDYCK
FOURMIES
FOURNES EN WEPPES
FRASNOY
FRELINGHIEN
FRESNES SUR ESCAUT
FRESSAIN
FRESSIES
FRETIN
FROMELLES
GENECH
GHISSIGNIES
GHYVELDE
GLAGEON
GODEWAERSVELDE
GOEULZIN
GOGNIES CHAUSSEE
GOMMEGNIES
GONDECOURT
GONNELIEU
GOUZEAUCOURT
GRAND FAYT
GRAND FORT PHILIPPE
GRANDE SYNTHE
GRAVELINES
GRUSON
GUESNAIN
GUSSIGNIES
HALLENNES LEZ HAUBOURDIN
HALLUIN
HAMEL
HANTAY
HARDIFORT
HARGNIES
HASNON
HASPRES
HAUBOURDIN
HAUCOURT EN CAMBRESIS
HAULCHIN
HAUSSY
HAUT-LIEU
HAUTMONT
HAVELUY
HAVERSKERQUE

Liste Mairies du Nord
HAYNECOURT
HAZEBROUCK
HECQ
HELESMES
HELLEMMES
HELLEMMES - 2 -
HEM
HEM LENGLET
HERGNIES
HERIN
HERLIES
HERRIN
HERZEELE
HESTRUD
HOLQUE
HON HERGIES
HONDEGHEM
HONDSCHOOTE
HONNECHY
HONNECOURT SUR ESCAUT
HORDAIN
HORNAING
HOUDAIN LEZ BAVAY
HOUPLIN ANCOISNE
HOUPLINES
HOUTKERQUE
HOYMILLE
ILLIES
INCHY
IWUY
JENLAIN
JEUMONT
JOLIMETZ
KILLEM
LA BASSEE
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
LA FLAMENGRIE
LA GORGUE
LA GROISE
LA LONGUEVILLE
LA MADELEINE
LA NEUVILLE
LA SENTINELLE
LALLAING
LAMBERSART
LAMBRES LEZ DOUAI
LANDAS
LANDRECIES
LANNOY
LAROUILLIES
LAUWIN PLANQUE
LE CATEAU
LE DOULIEU
LE FAVRIL
LE MAISNIL
LE POMMEREUIL
LE QUESNOY
LECELLES
LECLUSE

Liste Mairies du Nord
LEDERZEELE
LEDRINGHEM
LEERS
LEFFRINCKOUCKE
LES MOERES
LES RUES DES VIGNES
LESDAIN
LESQUIN
LEVAL
LEWARDE
LEZ FONTAINE
LEZENNES
LIESSIES
LIEU SAINT AMAND
LIGNY EN CAMBRESIS
LILLE
LIMONT FONTAINE
LINSELLES
LOCQUIGNOL
LOFFRE
LOMME
LOMPRET
LOOBERGHE
LOON PLAGE
LOOS
LOURCHES
LOUVIGNIES QUESNOY
LOUVIL
LOUVROIL
LYNDE
LYS LEZ LANNOY
MAING
MAIRIEUX
MALINCOURT
MARBAIX
MARCHIENNES
MARCOING
MARCQ EN BAROEUL
MARCQ EN OSTREVENT
MARDYCK
MARESCHES
MARETZ
MARLY
MAROILLES
MARPENT
MARQUETTE EN OSTREVANT
MARQUETTE LEZ LILLE
MARQUILLIES
MASNIERES
MASNY
MASTAING
MAUBEUGE
MAULDE
MAUROIS
MAZINGHIEN
MECQUIGNIES
MERCKEGHEM
MERIGNIES
MERRIS

Liste Mairies du Nord
MERVILLE
METEREN
MILLAM
MILLONFOSSE
MOEUVRES
MONCEAU SAINT WAAST
MONCHAUX SUR ECAILLON
MONCHEAUX
MONCHECOURT
Mons en Baroeul
MONS EN PEVELE
MONTAY
MONTIGNY EN CAMBRESIS
MONTIGNY EN OSTREVENT
MONTRECOURT
MORBECQUE
MORTAGNE DU NORD
MOUCHIN
MOUSTIER EN FAGNE
MOUVAUX
NAVES
NEUF BERQUIN
NEUF MESNIL
NEUVILLE EN AVESNOIS
NEUVILLE EN FERRAIN
NEUVILLE ST REMY
NEUVILLE SUR ESCAUT
NEUVILLY
NIEPPE
NIERGNIES
NIEURLET
NIVELLE
NOMAIN
NOORDPEENE
NOYELLES LES SECLIN
NOYELLES SUR ESCAUT
NOYELLES SUR SAMBRE
NOYELLES SUR SELLE
OBIES
OBRECHIES
OCHTEZEELE
ODOMEZ
OHAIN
OISY
ONNAING
OOST CAPPEL
ORCHIES
ORS
ORSINVAL
OSTRICOURT
OUDEZEELE
OXELAERE
PAILLENCOURT
PECQUENCOURT
PERENCHIES
PERONNE EN MELANTOIS
PETIT FAYT
PETITE FORET
PETITE SYNTHE

Liste Mairies du Nord
PHALEMPIN
PITGAM
POIX DU NORD
PONT A MARCQ
PONT SUR SAMBRE
POTELLE
PRADELLES
PREMESQUES
PRESEAU
PREUX AU BOIS
PREUX AU SART
PRISCHES
PROUVY
PROVILLE
PROVIN
QUAEDYPRE
QUAROUBLE
QUERENAING
QUESNOY SUR DEULE
QUIEVELON
QUIEVRECHAIN
QUIEVY
RACHES
RADINGHEM EN WEPPES
RAILLENCOURT SAINTE OLLE
RAIMBEAUCOURT
RAINSARS
RAISMES
RAMILLIES
RAMOUSIES
RAUCOURT AU BOIS
RECQUIGNIES
REJET DE BEAULIEU
RENESCURE
REUMONT
REXPOEDE
RIBECOURT LA TOUR
RIEULAY
RIEUX EN CAMBRESIS
ROBERSART
ROEULX
ROMBIES ET MARCHIPONT
ROMERIES
RONCHIN
RONCQ
ROOST WARENDIN
ROSULT
ROUBAIX
ROUCOURT
ROUSIES
ROUVIGNIES
RUBROUCK
RUESNES
RUMEGIES
RUMILLY EN CAMBRESIS
SAILLY LEZ CAMBRAI
SAILLY LEZ LANNOY
SAINGHIN EN MELANTOIS
SAINGHIN EN WEPPES

Liste Mairies du Nord
SAINS DU NORD
SAINT AMAND LES EAUX
SAINT ANDRE
SAINT AUBERT
SAINT AUBIN
SAINT AYBERT
SAINT BENIN
SAINT GEORGES SUR L'AA
SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI
SAINT HILAIRE SUR HELPE
SAINT JANS CAPPEL
SAINT MARTIN SUR ECAILLON
SAINT MOMELIN
SAINT PIERREBROUCK
SAINT POL SUR MER
SAINT PYTHON
SAINT REMY CHAUSSEE
SAINT REMY DU NORD
SAINT SAULVE
SAINT SOUPLET
SAINT SYLVESTRE CAPPEL
SAINT VAAST EN CAMBRESIS
SAINT WAAST LA VALLEE
SAINTE MARIE CAPPEL
SALESCHES
SALOME
SAMEON
SANCOURT
SANTES
SARS ET ROSIERES
SARS POTERIES
SASSEGNIES
SAULTAIN
SAULZOIR
SEBOURG
SECLIN
SEMERIES
SEMOUSIES
SEPMERIES
SEQUEDIN
SERANVILLERS FORENVILLE
SERCUS
SIN LE NOBLE
SOCX
SOLESMES
SOLRE LE CHATEAU
SOLRINNES
SOMAIN
SOMMAING SUR ECAILLON
SPYCKER
STAPLE
STEENBECQUE
STEENE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TAISNIERES EN THIERACHE
TAISNIERES SUR HON
TEMPLEMARS

Liste Mairies du Nord
TEMPLEUVE
TERDEGHEM
TETEGHEM
THIANT
THIENNES
THIVENCELLE
THUMERIES
THUN L'EVEQUE
THUN SAINT AMAND
THUN SAINT MARTIN
TILLOY LES MARCHIENNES
TILLOY LEZ CAMBRAI
TOUFFLERS
TOURCOING
TOURMIGNIES
TRELON
TRESSIN
TRITH ST LEGER
TROISVILLES
UXEM
VALENCIENNES
VALENCIENNES - 2 -
VENDEGIES AU BOIS
VENDEGIES SUR ECAILLON
VENDEVILLE
VERCHAIN MAUGRE
VERLINGHEM
VERTAIN
VICQ
VIESLY
VIEUX BERQUIN
VIEUX CONDE
VIEUX MESNIL
VIEUX RENG
VILLENEUVE D'ASCQ
VILLEREAU
VILLERS AU TERTRE
VILLERS EN CAUCHIES
VILLERS GUISLAIN
VILLERS OUTREAUX
VILLERS PLOUICH
VILLERS POL
VILLERS SIRE NICOLE
VOLCKERINCKHOVE
VRED
WAHAGNIES
WALINCOURT SELVIGNY
WALLERS
WALLERS EN FAGNE
WALLON CAPPEL
WAMBAIX
WAMBRECHIES
WANDIGNIES HAMAGE
WANNEHAIN
WARGNIES LE GRAND
WARGNIES LE PETIT
WARHEM
WARLAING
WARNETON

Liste Mairies du Nord
WASNES AU BAC
WASQUEHAL
WATTEN
WATTIGNIES
WATTIGNIES LA VICTOIRE
WATTRELOS
WAVRECHAIN SOUS DENAIN
WAVRECHAIN SOUS FAULX
WAVRIN
WAZIERS
WEMAERS CAPPEL
WERVICQ SUD
WEST CAPPEL
WICRES
WIGNEHIES
WILLEMS
WILLIES
WINNEZEELE
WORMHOUT
WULVERDINGHE
WYLDER
ZEGERSCAPPEL
ZERMEZEELE
ZUYDCOOTE
ZUYTPEENE